



COMMUNE de L'AIN

DELIBERATION N° 2025007**Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité**

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.



Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

Présents :

Mmes BARRE-LOPES – BOUCHET - LEBLANC-PAGE- DAMIDAUX – GIOIRIA-PASQUET;

MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - DURAND – NAULET –PACCOUD – MAITRE

Absente excusée : MME PERRAUD (pouvoir Franck TARPIN)

Date de la convocation

06 mars 2025

Secrétaire de séance : MME PASQUET**DELIBERATION N° 2025007****Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2022/015 du 23/06/2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 sur la commune de Montcet ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer l'amortissement de l'immobilisation nommée 2017-002 pour une valeur nette comptable de 6 767,62 € enregistrée au compte 21531 uniquement sur une annuité.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Franck TARPIN

